



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2025**

DATE DE CONVOCATION

19 mai 2025

DELIBERATION N°25/2025/MT

**Fixation d'un prix des cessions onéreuses de parcelles communales au
bourg de Tonnégrande en vue de régulariser des occupations
existantes.**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT MAI A SEIZE HEURES,
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni
en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
ABSENTS : 08
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller
Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER

06 JUIN 2025

ARRIVÉE

Transmis A

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au maire Madame Natacha CABERIA, Conseillère municipale a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au maire,

Délibération n°25 /MT/2025 - Fixation d'un prix des cessions onéreuses de parcelles communales au bourg de Tonnégrande en vue de régulariser des occupations existantes.

Délibération n°25/M-T/2025

Fixation d'un prix des cessions onéreuses de parcelles communales au bourg de Tonnégrande en vue de régulariser des occupations existantes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune de MONTISNERY-TONNEGRANDE envisage la cession de parcelles du bourg de Tonnégrande motivée par une nécessité de régulariser des occupations privées installées sur le domaine communal.

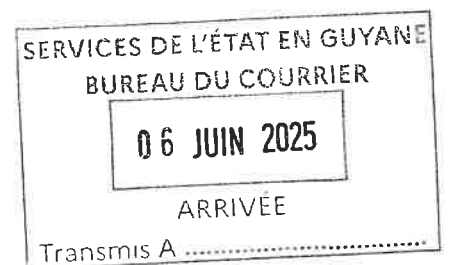
Le Pôle d'Evaluation Domaniale des Finances Publiques, consulté pour avis, a estimé en date du 13 septembre 2024 la valeur du bien à la somme de 55 euros le mètre carré et de 18 euros le mètre carré pour les parcelles soumises aux inondations.

L'administration communale estime cette évaluation élevée et ne coïncidant pas avec la réalité socio-économique du bourg. En parallèle, les dernières évaluations réalisées sur le bourg de Montsinéry, davantage équipé en services et commerces, font état d'une valeur vénale de 35€/m².

Ainsi, comme indiqué en page 1 de l'avis-rapport de la DRFIP, l'administration communale propose au Conseil municipal une mise à jour de la valeur vénale des parcelles communales de Tonnégrande à hauteur de 10,23 €/m².

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement qui s'est réunie le 20 mai 2025 ;

Considérant l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 ;



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

Article 01 - APPROUVER la valeur vénale des parcelles communales de Tonnégrande à hauteur de 10€/m2.

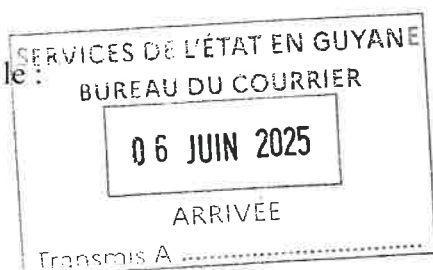
Article 02 - AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 17	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Arielle JACQUES-HIMMER - Steeve MAYEN- Joseph Michel FEVRY - Christine TIAN SIO PO - Christian PORTHOS - Charles-Henri DELAR - Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ <u>Procurations :</u> - Thierry MARIE-CLAIRE- Natacha CABERIA
CONTRE 0	
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 30 mai 2025

Publication le :



Le Maire

Patrick LECANTE

